



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Guatemala

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. L'Examen concernant le Guatemala a eu lieu à la 6^e séance, le 25 janvier 2023. La délégation guatémaltèque était dirigée par le Directeur général de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, M. Ramiro Alejandro Contreras Escobar. À sa 15^e séance, le 1^{er} février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Guatemala.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Guatemala, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Cameroun, Chili et Ouzbékistan.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Guatemala :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse avait été transmise au Guatemala par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation guatémaltèque, représentant les trois pouvoirs de l'État et les institutions autonomes, a mis l'accent sur la création, en 2020, de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme chargée de conseiller les différents organes du pouvoir exécutif et de coordonner leurs activités. En 2022, son mandat avait été prolongé pour une période de dix ans.
6. Le système de suivi des recommandations adressées au Guatemala par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme avait joué un rôle essentiel dans l'élaboration du rapport national. Huit consultations régionales avaient été menées à cet effet dans tous les départements du pays.
7. Les trois modèles intégrés ci-après avaient été mis en place pour que les victimes de violations des droits de l'homme aient accès à une assistance, 24 heures sur 24, 365 jours par an : le modèle d'aide aux enfants et aux adolescents, le modèle d'aide aux mineurs dans le cadre des procédures pénales et le modèle d'aide aux femmes victimes de violence. De plus, l'Institut d'aide et de soutien aux victimes d'infractions avait ouvert ses portes en 2020.
8. En 2020, trois décrets avaient été approuvés afin de fournir des ressources au Programme d'agriculture paysanne, au Fonds pour les microentreprises et petites et moyennes entreprises, au Fonds de protection des capitaux, au Programme pour les infrastructures et la rénovation des hôpitaux et des centres de santé, au Programme de dotation alimentaire, au Programme d'aide financière pour les familles « Bono Familia », au

¹ [A/HRC/WG.6/42/GTM/1](#).

² [A/HRC/WG.6/42/GTM/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/42/GTM/3](#).

Fonds de protection de l'emploi, à la Subvention pour l'électricité, au programme pour les infrastructures du secteur de la santé et l'acquisition de ventilateurs, aux tests de dépistage de la maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi qu'aux matériels et équipements de protection personnelle. En outre, une Grande croisade nationale en faveur de la nutrition avait été lancée afin d'améliorer la nutrition et la santé des familles les plus pauvres et les plus marginalisées. L'Institut guatémaltèque des migrations était opérationnel depuis 2020 et des progrès avaient été réalisés dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme.

9. Le représentant de la Commission présidentielle de lutte contre la discrimination et le racisme à l'égard des peuples autochtones a mis en avant l'élaboration d'un manuel pour la prise en compte du droit à l'autodétermination dans les statistiques officielles et l'actualisation du Programme pour les femmes garifunas et d'ascendance africaine. La représentante du bureau de la Défenseuse des droits des femmes autochtones a rendu compte du soutien apporté à 85 000 femmes autochtones et mis l'accent sur les deux axes de travail de cette instance, à savoir l'assistance aux femmes victimes et rescapées de la violence et la prévention de la violence. Un centre d'appel d'urgence gratuit avait été mis en place pendant la pandémie de COVID-19 et restait opérationnel, offrant des services aux femmes autochtones dans quatre langues autochtones.

10. Le représentant du Ministère de l'énergie et des mines a appelé l'attention sur l'élaboration d'une méthode de consultation des peuples autochtones et sur les diverses consultations qui s'étaient tenues avec les communautés xinka, ixil, kaqchikel et q'eqchi'. Le pouvoir exécutif souhaitait publier un instrument normatif précisant la procédure à suivre pour la conduite de ces consultations.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

11. Au cours du dialogue, 68 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

12. Le Panama a formulé des recommandations.

13. Le Paraguay a salué les campagnes de sensibilisation à la violence fondée sur le genre et la création de centres d'assistance pour les victimes de violence. Il a néanmoins regretté le non-renouvellement du mandat de la Commission présidentielle de coordination de la politique de l'exécutif en matière de droits de l'homme et ses conséquences négatives sur le renforcement du système de suivi des recommandations adressées au Guatemala par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, ainsi que sur le contrôle que les citoyens pouvaient exercer sur le respect, par l'État, de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

14. Le Pérou s'est félicité de la Politique nationale pour des emplois décents (2017-2032).

15. La Pologne a salué la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme et les efforts engagés pour lutter contre la malnutrition et réduire les taux de mortalité infantile et d'analphabétisme.

16. Israël s'est félicité de la stratégie d'application du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la politique publique de lutte contre les violences sexuelles. Il a également salué les progrès réalisés en matière de représentation des femmes dans la fonction publique depuis l'adoption de la Politique nationale pour des emplois décents et du Programme d'inclusion sociale.

17. La Roumanie a salué les mesures adoptées en faveur de certains groupes vulnérables, non sans noter les problèmes persistants que soulevait le respect effectif des obligations qui incombent au Guatemala en matière de droits de l'homme.

18. La Fédération de Russie a fait observer que, si l'impunité face à la loi et l'absence de mécanismes de protection des droits de l'homme entravaient la protection de ces droits, les efforts déployés par le Guatemala pour remédier à la situation des droits de l'homme méritaient le soutien de la communauté internationale.

19. La Serbie a salué l'établissement de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes et du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que les progrès importants réalisés en matière de représentation des femmes dans la fonction publique.
20. La Slovénie s'est félicitée de la baisse du taux d'analphabétisme, mais s'est déclarée préoccupée par la violence fondée sur le genre, l'impunité et l'absence de réparation pour les victimes, ainsi que par la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. Elle a pris note avec satisfaction des informations sur les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
21. L'Afrique du Sud a accueilli avec satisfaction les initiatives visant à protéger les droits de l'enfant, en particulier les programmes de repas scolaires, la création de tribunaux chargés de la protection de l'enfance et de l'adolescence et le régime d'assurance scolaire.
22. L'Espagne a noté l'absence de progrès effectifs dans l'application des recommandations issues des cycles d'examen précédents.
23. Le Sri Lanka a accueilli favorablement le Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes (2020-2029) et les modèles intégrés d'aide aux enfants et adolescents, ainsi qu'aux femmes victimes de violences.
24. La Suède s'est félicitée des progrès accomplis en matière de justice transitionnelle et a demandé instamment au Guatemala d'accorder des réparations aux victimes. Elle restait préoccupée par l'évolution négative de l'état de droit, des droits des femmes et des filles, de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.
25. La Suisse a fait des recommandations.
26. L'Ukraine s'est félicitée de la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, ainsi que de l'élaboration du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la Politique nationale pour des emplois décents, fondée sur l'inclusion et l'égalité des sexes.
27. Les États-Unis d'Amérique ont salué les mesures prises pour lutter contre la traite des personnes, mais demeuraient préoccupés par les menaces pesant sur l'indépendance de la justice du fait de la corruption entachant la sélection des candidats, des manœuvres d'intimidation dont faisaient l'objet les procureurs et de l'impunité des auteurs d'agressions contre des représentants de la société civile.
28. L'Uruguay a accueilli favorablement les efforts déployés par le Guatemala, en particulier la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme.
29. La République bolivarienne du Venezuela demeurait préoccupée par les violations multiples et continues des droits de l'homme au Guatemala, telles que la discrimination structurelle exercée à l'encontre des peuples autochtones et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, ainsi que par le nombre de victimes de violences.
30. Le Viet Nam a pris acte de la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, de même que des mesures concrètes prises pour protéger la population pendant la pandémie de COVID-19.
31. L'Algérie a salué l'adoption et l'application du Plan national de développement « Notre Guatemala 2032 ». Elle s'est également félicitée des efforts déployés par le Guatemala pour améliorer la santé publique, l'éducation, le logement et les programmes d'emploi pour ses citoyens.
32. L'Argentine a formulé des recommandations.
33. L'Australie a applaudi la décision de la Cour constitutionnelle du Guatemala d'instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort pour des infractions civiles. Elle s'est félicitée des ressources supplémentaires allouées au Médiateur pour les droits de l'homme et des efforts engagés par le Gouvernement pour apporter un soutien aux victimes et rescapés de la violence familiale.

34. L'Azerbaïdjan a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Guatemala pour appliquer les recommandations issues du cycle d'examen précédent, telles que la création de l'Institut d'aide et de soutien aux victimes d'infractions et de la Commission présidentielle de lutte contre la corruption, ainsi que le lancement de la Politique nationale pour des emplois décents.

35. Les Bahamas ont félicité le Guatemala pour sa stratégie de prévention de la malnutrition chronique, les programmes publics d'aide juridictionnelle destinés aux victimes d'infractions, les efforts déployés pour augmenter le nombre de femmes sur le marché du travail et l'augmentation du financement accordé à la prévention de la traite et de l'exploitation des personnes.

36. Le Bélarus a fait des recommandations.

37. Le Brésil a félicité le Guatemala pour les mesures prises par l'Unité de santé pour les peuples autochtones et l'interculturalité afin de valoriser et d'intégrer les connaissances traditionnelles des peuples autochtones dans les systèmes de santé. Il a également salué les progrès réalisés en matière de lutte contre les violences sexuelles et, en particulier, l'assistance apportée aux victimes et rescapés.

38. Le Burkina Faso a salué les efforts déployés par le Guatemala pour appliquer les recommandations acceptées lors du précédent cycle d'examen, qui avaient permis de réduire les taux de mortalité infantile et d'analphabétisme et d'améliorer le système national de soins de santé.

39. Le Canada a félicité le Guatemala pour les efforts importants engagés en faveur de la justice transitionnelle à la suite de la condamnation des personnes reconnues coupables de violations des droits de l'homme pendant le conflit. Il s'est néanmoins inquiété de faits récents, qui nuisaient aux processus de justice transitionnelle, à la liberté des médias et au champ d'action de la société civile.

40. Le Chili a salué la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, des bureaux municipaux chargés des questions féminines et du programme de repas scolaires mis en place par le Ministère de l'éducation.

41. La Chine s'est déclarée préoccupée par les niveaux élevés de pauvreté, d'inégalité, de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants, par l'ampleur de la traite des personnes, ainsi que par l'absence de développement économique dans les domaines de la santé publique et de l'éducation.

42. Le représentant du Bureau du Procureur général du Guatemala a souligné l'adoption du règlement du Bureau du Procureur chargé de l'enfance et de l'adolescence visant à améliorer les services de cette instance dans le pays.

43. Le représentant du Secrétariat à la protection sociale du Guatemala a indiqué que le refuge Virgen de la Asunción avait été fermé. Un nouveau modèle d'accueil résidentiel, assorti de services différenciés, spécialisés et adaptés, avait été mis en place dans 21 autres refuges. De plus, 14 protocoles avaient été élaborés, dont un pour le traitement des plaintes et signalements relatifs à des violations présumées des droits humains des enfants et adolescents placés sous la protection de l'État. Un conseil de haut niveau avait en outre été établi. Composé de représentants du Secrétariat à la protection sociale, du Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme, du pouvoir judiciaire, du Conseil national de l'adoption et du Bureau du Procureur général, il avait pour mandat d'évaluer et d'appliquer les mesures en faveur des enfants et des adolescents ayant besoin d'une protection et d'un refuge. La surpopulation dans les centres de détention pour les adolescents en conflit avec la loi avait été réduite de 100 %, si bien qu'aucune émeute n'avait éclaté au cours des cinq dernières années.

44. Le représentant du Ministère du développement social a appelé l'attention sur la mise en place, en 2022, de 71 soupes populaires, qui avaient servi 9 millions de repas, et sur la distribution, entre 2020 et 2022, de 6 millions de sacs d'aliments complémentaires enrichis, en particulier aux enfants des zones rurales qui n'avaient encore pas bénéficié d'une telle assistance. En 2022, près de 85 000 familles avaient bénéficié de transferts monétaires assortis de conditions axés sur la santé et l'éducation. Le Programme de bourses sociales

avait permis d'autonomiser les femmes, surtout dans les zones rurales, en leur donnant les moyens de créer leur propre entreprise ou d'apprendre un métier. En outre, dans le cadre de la coopération internationale, un projet pilote d'établissement de listes d'inscriptions en vue de l'obtention d'un logement social avait bénéficié à 20 000 familles en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté.

45. Le représentant du Ministère du travail et de la protection sociale a mis en avant le modèle de détermination des risques de travail des enfants, la création de six centres d'aide intégrée et la campagne pour un travail décent dans le secteur agricole, dans le cadre de laquelle des émissions sur la nécessité d'éliminer le travail des enfants avaient été diffusées sur les ondes de 16 stations de radio nationales, dans six langues nationales. En outre, une Instance interinstitutionnelle de coordination contre l'exploitation par le travail et le travail des enfants avait été mise en place en 2020 et une procédure avait été approuvée pour appliquer efficacement les dispositions de la Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le programme d'inclusion sociale avait été déployé dans le cadre de la Politique nationale de création d'emplois dignes (2017-2032) et, entre 2017 et 2022, la section des travailleurs handicapés du Ministère du travail avait apporté une aide à 32 000 personnes handicapées. En 2023, le salaire minimum avait été considérablement augmenté dans deux secteurs de l'économie. Depuis 2007, des contributions directes de plus de 912 millions de dollars des États-Unis avaient été versées aux 249 000 bénéficiaires du Programme d'aide économique pour les personnes âgées.

46. Le représentant du Ministère de l'éducation a souligné que le nombre d'élèves de sexe féminin avait augmenté de 3,39 %, que des centres communautaires pour le développement complet de l'enfant avaient été créés et que du matériel et des guides pédagogiques dans différentes langues nationales avaient été distribués dans les écoles maternelles et primaires. Les élèves de maternelle et du primaire avaient accès à des fournitures scolaires, à la gratuité de l'enseignement et à une assurance maladie scolaire. En outre, tous les élèves inscrits dans des établissements scolaires publics avaient bénéficié du programme de repas scolaires. Les enfants et les enseignants avaient reçu du matériel technique, des panneaux solaires avaient été installés dans les écoles jusqu'alors privées d'électricité et les enseignants avaient bénéficié de formations au numérique. Des écoles pratiques d'agriculture pour la production de denrées alimentaires pour les cantines scolaires avaient également été créées, ce qui avait contribué au développement des communautés, stimulé l'économie locale et réduit les disparités entre les sexes parmi les femmes autochtones. Le programme « Me supero » (Je me dépasse) avait encouragé les filles à reprendre leur scolarité. L'éducation sexuelle faisait partie du programme d'enseignement national et s'inscrivait dans le cadre de la Politique publique pour la protection de la vie et l'institution de la famille. Les élèves handicapés bénéficiaient de bourses d'études et étaient scolarisés dans des écoles spécialisées et dans des programmes d'enseignement répondant à des besoins particuliers. Les enseignants étaient formés à la langue des signes et du matériel en braille leur était fourni. Près de 8 639 établissements scolaires étaient désormais accessibles aux élèves handicapés. Pendant la pandémie de COVID-19, des mesures avaient été prises pour que les élèves de tous les niveaux d'enseignement puissent poursuivre leur scolarité à la maison, en particulier grâce au programme « J'apprends à la maison et à l'école » et à la diffusion de programmes éducatifs à la radio, à la télévision et dans les médias numériques.

47. Le représentant du Ministère de la santé et de la protection sociale a appelé l'attention sur la Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (2022-2037), la réduction des cas de malnutrition aiguë et la distribution d'aliments complémentaires enrichis à plus d'un million d'enfants âgés de 6 à 59 mois en 2021 et 2022. Quelque 114 plans étaient en cours d'application pour promouvoir des changements sociaux et comportementaux et des unités de santé mobiles avaient été déployées pour détecter activement les cas de malnutrition aiguë. Des mesures avaient également été prises pour fournir des vaccins, en particulier contre la COVID-19, ainsi que des soins prénatals et des méthodes de planification familiale. En outre, 284 nouveaux centres de santé avaient été construits et 46 centres de soins avaient été rénovés. L'hôpital Santa Bárbara, à Izabal, avait été inauguré et quatre autres hôpitaux devaient l'être en 2023. La stratégie du Plan national de prévention des grossesses chez les adolescentes était centrée sur l'éducation et la prise en charge globale et différenciée des adolescentes. Des progrès avaient été accomplis dans le domaine du handicap, grâce à un accord entre le Conseil national des personnes handicapées et le Ministère de la santé.

S'agissant de la réponse à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait mis en place cinq hôpitaux temporaires, 1 231 postes de vaccination et 955 postes de dépistage, ouvert 2 700 lits en réanimation, assuré la formation de 4 500 professionnels de santé et administré plus de 20 millions de vaccins.

48. La Colombie a salué la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, le Protocole relatif à la mise en œuvre de mesures de sécurité immédiates et préventives en faveur des défenseurs des droits de l'homme et l'approbation d'une politique en faveur de la coexistence et pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale.

49. Le Costa Rica a félicité le Guatemala pour la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, l'inclusion de questions sur l'autoidentification ethnique et raciale dans les questionnaires de recensement et les efforts déployés pour lutter contre la malnutrition.

50. Chypre a salué les progrès accomplis en vue d'abolir la peine de mort et la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, qui avait entamé une évaluation de référence en vue de l'élaboration d'un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

51. La Tchéquie s'est félicitée des mesures prises pour protéger les victimes de violences. Elle a encouragé le Guatemala à prendre des dispositions supplémentaires pour lutter contre l'impunité persistante et pour mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme et les autres représentants de la société civile.

52. Le Danemark a salué l'adoption du protocole d'enquête sur les infractions commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, mais s'est inquiété du nombre élevé d'agressions dont ils étaient victimes et de l'impunité généralisée dont bénéficiaient les auteurs de tels actes. Il s'est dit préoccupé par les expulsions forcées des peuples autochtones de leurs territoires.

53. La République dominicaine a loué les mesures prises pour renforcer la démocratie, la justice et le respect des droits de l'homme, et a félicité le Guatemala pour la création de la Commission présidentielle de lutte contre la corruption.

54. L'Équateur a mis l'accent sur le programme stratégique pour la promotion des droits humains des femmes et des filles handicapées, la politique d'accès à la justice pour les peuples autochtones, le mécanisme de détection des risques de travail des enfants et la Politique nationale pour des emplois décents.

55. L'Égypte a loué le Plan national de développement « K'atun : Notre Guatemala 2032 » et les efforts consentis pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

56. El Salvador a salué les progrès accomplis par le Guatemala dans l'application des mesures visant à garantir l'épanouissement, la participation et la protection des groupes vulnérables, tels que les peuples autochtones et les migrants.

57. La Finlande s'est félicitée de la création du modèle intégré d'aide aux femmes victimes de violence.

58. La France s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'homme au Guatemala, surtout depuis que la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a cessé ses activités, en 2019.

59. La Gambie a salué les progrès importants réalisés en matière de représentation des femmes dans la fonction publique, en particulier au sein des pouvoirs législatif et judiciaire, et a pris acte de l'adoption de protocoles pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles et des femmes victimes de violence.

60. La Géorgie s'est félicitée de la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme et de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes, de l'adoption de la politique institutionnelle du pouvoir judiciaire en matière d'égalité des sexes, ainsi que de l'actualisation de la stratégie d'application du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.

61. L'Allemagne s'est inquiétée des pressions politiques croissantes exercées sur l'indépendance de la justice, ainsi que de la situation de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.
62. La Grèce a pris note avec satisfaction des progrès réalisés en vue d'abolir la peine de mort. Tout en se félicitant de l'adoption du protocole relatif aux enquêtes sur les infractions commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, elle a constaté avec regret que la plupart de ces exactions restaient encore impunies.
63. L'Islande a fait des recommandations.
64. L'Inde a salué les changements structurels que la Politique générale du Gouvernement pour la période 2020-2024 avait permis d'apporter à l'administration publique et pris acte avec satisfaction de la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme. Elle a loué les efforts que le Guatemala n'avait cessé de déployer pour améliorer l'autonomisation des femmes.
65. L'Indonésie s'est félicitée de la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme, qui vise à garantir la jouissance et la protection des droits de l'homme.
66. La République islamique d'Iran a accueilli avec satisfaction l'évolution favorable du cadre institutionnel et, en particulier, la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme.
67. L'Iraq s'est félicité des mesures prises pour protéger les femmes et augmenter le nombre de centres d'accueil pour celles qui avaient été victimes de violences.
68. L'Irlande a salué les efforts consentis pour établir des tribunaux chargés de la protection de l'enfance et de l'adolescence et remettre en fonction l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes. Elle s'est néanmoins déclarée profondément préoccupée par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et par les tendances préoccupantes pesant sur l'indépendance de la justice. Elle a réitéré ses préoccupations au sujet de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme.
69. Le Portugal s'est félicité de la création de parquets spécialisés dans les affaires de traite des personnes et de féminicide et des mesures prises pour garantir l'enregistrement universel et gratuit des naissances, en particulier pour les personnes issues de communautés vulnérables.
70. L'Italie a applaudi le rétablissement de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes et l'application du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes (2020-2029). Elle s'est félicitée de la modification du Code pénal portant l'âge minimum du mariage à 18 ans.
71. La Lettonie a accueilli avec satisfaction la modification du Code pénal fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage ou de l'union civile, tant pour les femmes que pour les hommes.
72. La Lituanie a pris acte avec satisfaction des efforts engagés pour protéger les femmes de la violence, en particulier l'adoption de la stratégie d'application du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes (2020-2029). Elle a également noté que le mandat de la Commission internationale contre l'impunité n'avait pas été renouvelé.
73. Le Luxembourg a formulé des recommandations.
74. La Malaisie a salué la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme et encouragé le Guatemala à continuer à prendre des mesures pour défendre les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants et des peuples autochtones.

75. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la stratégie d'application du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que les campagnes de sensibilisation élaborées en consultation avec la société civile.
76. Maurice s'est réjoui des efforts engagés pour promouvoir les droits de l'homme dans le cadre du programme « Me supero », ainsi que du décret fixant à 18 ans l'âge minimum du mariage.
77. Le Mexique a pris acte des efforts engagés pour prévenir et éradiquer le travail des enfants, en particulier le modèle de détermination des risques de travail des enfants. Il a encouragé le Guatemala à continuer à multiplier les inspections et lui a offert son assistance technique.
78. Le Monténégro a salué les stratégies visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes et la malnutrition chez les enfants. Il a demandé instamment au Guatemala de continuer à allouer des ressources adéquates aux organismes chargés de ces questions.
79. Le Maroc a applaudi le Plan national de développement « K'atun : Notre Guatemala 2032 », la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme et les efforts déployés pour mettre en place un cadre institutionnel propice à la paix et aux droits de l'homme.
80. Le Népal a loué la formulation de politiques publiques de lutte contre les violences sexuelles, le modèle intégré d'aide aux enfants et aux adolescents, le lancement de la Politique nationale pour des emplois décents et la création de la Commission présidentielle de lutte contre la corruption. Il a salué les mesures prises pour améliorer l'adaptation et de la réadaptation des personnes handicapées.
81. Le Royaume des Pays-Bas s'est félicité de l'augmentation du budget alloué au Médiateur pour les droits de l'homme. Il s'est inquiété de l'affaiblissement des mesures anticorruption et de la mise en cause pénale des juges, des procureurs, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre la corruption. Il s'est également dit préoccupé par le caractère généralisé de la violence à l'égard des femmes – en particulier des femmes autochtones – et par le fait que les auteurs de ces violences n'avaient pas à répondre de leurs actes.
82. La Norvège a salué les efforts déployés pour lutter contre la malnutrition, tout en restant préoccupée par l'ampleur de la malnutrition et de la pauvreté dans le pays.
83. Le Pakistan s'est félicité des efforts engagés pour renforcer le système de santé et garantir l'accès aux vaccins contre la COVID-19. Il a salué le Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes (2020-2029), la Politique en matière de poursuites pénales démocratiques et les mesures prises pour renforcer le système judiciaire.
84. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par les menaces qui pesaient sur l'état de droit et, plus particulièrement, par le fait que les défenseurs des droits de l'homme et les membres de l'appareil judiciaire continuaient d'être mis en cause pénalement. Il s'est également inquiété de l'absence de nouvelle législation visant à protéger les femmes et les groupes vulnérables. Il a exhorté le Gouvernement à protéger la liberté des médias, à garantir le libre accès à l'information et à lutter contre la désinformation.
85. La Belgique a salué les mesures prises par le Guatemala pour rendre justice dans plusieurs affaires de violations des droits de l'homme et de crimes de droit international commis au cours du conflit armé interne. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par la détérioration continue de l'état de droit au Guatemala.
86. Le représentant du Congrès national du Guatemala a mis en avant la modification du Code civil pour interdire le mariage avant l'âge de la majorité, l'amélioration de la loi sur les carrières judiciaires et la ratification de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le Congrès avait adopté plusieurs lois visant à améliorer la couverture de l'enseignement et sa qualité, garantir une alimentation saine, améliorer les repas scolaires, prévenir le harcèlement à l'école et faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Il avait aussi adopté des lois pour réprimer les infractions pénales commises à l'encontre d'enfants et d'adolescents et alourdir les peines pour les infractions liées à la traite des personnes. Le Congrès avait également adopté des lois sur la langue des

signes et sur le subventionnement direct des prix du carburant, du gaz propane et du pétrole. Il avait également procédé à l'élection du Médiateur pour les droits de l'homme, doublé le budget du Bureau du Procureur aux droits de l'homme et nommé des commissaires au mécanisme national de prévention de la torture en 2022.

87. Le représentant du Ministère de l'intérieur a rendu compte des mesures que la Police nationale civile avait appliquées pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, les syndicalistes, les magistrats et les journalistes. Des protocoles d'intervention policière, fondés sur des analyses des risques, des études de sécurité et des mesures particulières de sécurité des biens ou des personnes, avaient été élaborés et étaient appliqués pour assurer la protection de ces personnes. Des protocoles étaient également en place pour encadrer les interventions de la police afin de garantir le droit de réunion et de manifester. La Police nationale civile avait collaboré avec d'autres organismes et des experts internationaux pour prévenir les violences à l'égard des femmes, enquêter à leur sujet et en faire le suivi, dans le cadre du Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes, du Plan national de prévention des grossesses chez les adolescentes, du protocole d'intervention policière dans le cadre des enquêtes pénales sur la maltraitance d'enfants et d'adolescents et du protocole d'intervention policière dans les situations de violence à l'égard des femmes et de violence familiale. La police avait collaboré étroitement avec d'autres organismes pour promouvoir une justice réparatrice et fournir une assistance psychologique, sociale et juridique aux femmes victimes de violence. La Police nationale civile appliquait également le plan adopté en 2022 pour renforcer les connaissances, les capacités et les compétences interpersonnelles de son personnel afin que les personnes LGBTIQ+ soient traitées avec dignité et dans le respect de leurs droits fondamentaux. De plus, la police luttait contre la criminalité organisée et se concentrait en particulier sur le trafic de stupéfiants, la récupération des véhicules volés, le démantèlement des bandes organisées et le renforcement des mesures de sécurité dans les zones frontalières. Par ailleurs, de nouveaux établissements pénitentiaires avaient été construits et des dispositifs de surveillance électronique étaient désormais utilisés. Le ministère public avait ouvert plusieurs bureaux et il était désormais présent dans 340 municipalités, ce qui avait considérablement amélioré l'accès à la justice. Lorsque l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Guatemala sur la création d'une Commission internationale contre l'impunité au Guatemala avait expiré, le ministère public avait intégré le Bureau du Procureur spécial chargé de la lutte contre l'impunité dans sa structure administrative et renforcé le mandat des procureurs chargés des infractions administratives, de la lutte contre la corruption et des affaires internes.

88. Le représentant du pouvoir judiciaire a indiqué qu'il existait 42 tribunaux spécialisés dans les affaires de féminicide et deux chambres d'appel spécialisées composées de trois magistrats chacune, couvrant 95 % du territoire national. Le Guatemala avait mis en place un système de justice spécialisé pour les enfants et les adolescents qui était opérationnel sur l'ensemble du territoire. Pour protéger les droits des enfants et des adolescents, 352 tribunaux d'instance fonctionnaient 24 heures sur 24, 365 jours par an. La création de 80 nouveaux tribunaux, composés de deux juges par tribunal, avait permis de doubler les possibilités d'accès à la justice. La Cour suprême avait mis en place des tribunaux de paix communautaires qui permettaient aux peuples autochtones d'avoir accès à la justice dans leur langue maternelle. Le pouvoir judiciaire avait adopté des politiques et protocoles sur l'égalité entre les hommes et les femmes, la promotion des droits humains des femmes, la prise en charge des victimes de violences fondées sur le genre, l'accès à la justice des personnes handicapées et des personnes âgées, la prise en charge des victimes de la traite des personnes, la publicité des débats judiciaires et la protection spéciale des enfants et des adolescents. Des directives avaient été publiées sur les bonnes pratiques applicables aux dépositions des enfants et adolescents victimes ou témoins de violences sexuelles et d'autres infractions, afin de protéger efficacement leurs droits dans le cadre des procédures pénales. Des mesures avaient été prises pour réduire le nombre de placements en détention provisoire.

89. En conclusion, le Guatemala a souligné qu'il respectait ses obligations internationales, les décisions de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que les arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et qu'il avait adopté une politique publique pour la protection de la vie et l'institution de la famille en 2021. Le Guatemala a réaffirmé sa volonté de continuer à faire progresser le respect de tous les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

90. Les recommandations ci-après seront examinées par le Guatemala, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :

90.1 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Ukraine) ;

90.2 S'acheminer vers la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ; Poursuivre les efforts menés dans le but de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Maroc) ;

90.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Azerbaïdjan) (Slovénie) ;

90.4 Abolir officiellement la peine de mort et adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ; Abolir la peine de mort pour toutes les infractions, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort (Lettonie) ;

90.5 Abolir la peine de mort en toutes circonstances et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;

90.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac et l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Panama) ;

90.7 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

90.8 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Paraguay) ;

90.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Maldives) ;

90.10 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que l'Accord d'Escazú (Mexique) ;

90.11 Envisager de ratifier l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), ainsi que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte

international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Colombie) ;

90.12 Mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Guatemala (Fédération de Russie) ;

90.13 Modifier la législation relative à la diffamation afin de la mettre en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Lettonie) ;

90.14 Modifier les dispositions pertinentes du Code pénal afin d'aligner la définition de la torture sur celle de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Lettonie) ;

90.15 Envisager de revoir les mesures inscrites au programme législatif du Congrès qui compromettent la promotion et la protection de plusieurs droits de l'homme, dont les droits des groupes vulnérables, à savoir les femmes, les personnes LGBTQ+ et les peuples autochtones (Afrique du Sud) ;

90.16 Accroître l'appui financier et politique accordé aux institutions des droits de l'homme et aux programmes du Gouvernement dans ce domaine, tels que la Commission présidentielle des droits de l'homme, le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et les programmes nationaux de réparation (Allemagne) ;

90.17 Intensifier les activités visant à renforcer les institutions nationales des droits de l'homme (Iraq) ;

90.18 Renforcer le rôle central du Médiateur et de ses services (Maroc) ;

90.19 Continuer de renforcer le système de suivi des recommandations adressées au Guatemala par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, en tant que dispositif national permanent pour l'établissement de rapports et l'application et le suivi des recommandations en matière de droits de l'homme, dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17 (Paraguay) ;

90.20 Adopter une législation complète pour lutter contre la discrimination, qui interdise et sanctionne toutes les formes de discrimination (Roumanie) ;

90.21 Adopter une politique nationale globale de lutte contre la discrimination raciale et assurer la protection de toutes et tous contre les stéréotypes et les pratiques discriminatoires (Équateur) ;

90.22 Abolir la peine de mort (Costa Rica) (Islande) ; Abolir totalement la peine de mort, y compris pour les crimes commis en temps de guerre (Chypre) ;

90.23 Envisager de prendre des mesures pour abolir la peine de mort (Italie) ;

90.24 Réformer les systèmes judiciaire et pénitentiaire (Fédération de Russie) ;

90.25 Garantir les droits de toutes les personnes en détention, en particulier le droit à la défense, le droit de recevoir des visites et le droit d'avoir accès aux soins de santé, conformément à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Suisse) ;

90.26 Prévoir des mesures de substitution à la détention pour les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants (République islamique d'Iran) ;

90.27 Enquêter sans délai sur tous les cas présumés de mauvais traitements et de violences à l'égard de femmes en détention (République islamique d'Iran) ;

90.28 **Enquêter sur l'usage excessif de la force par les membres des forces armées et des forces de sécurité privées afin de s'assurer que les responsables soient poursuivis et sanctionnés, tout en prenant des mesures pour prévenir l'usage excessif de la force, les mauvais traitements et les abus de pouvoir (Luxembourg) ;**

90.29 **Enquêter rapidement, de manière exhaustive et impartiale, sur tous les cas de violence, de décès, de torture et de mauvais traitements survenus dans les centres de détention, renforcer les mesures visant à prévenir et à réduire la violence entre détenus, enquêter sur l'introduction et la contrebande d'armes à feu et de drogues et sur les réseaux d'extorsion dans les prisons et reprendre le contrôle effectif de ces dernières (Argentine) ;**

90.30 **Lutter efficacement contre la violence perpétrée par des bandes organisées (ou *maras*) en adoptant une stratégie globale qui intègre une approche fondée sur les droits de l'homme et permette de s'attaquer aux facteurs sociaux et causes profondes de cette violence, de promouvoir l'inclusion sociale des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation et instaurer un contrôle plus strict de la possession d'armes à feu (Panama) ;**

90.31 **Continuer à renforcer la Police nationale civile en garantissant l'efficacité et l'indépendance de ses mécanismes d'enquête interne (Géorgie) ;**

90.32 **Établir d'urgence un contrôle plus strict de la possession d'armes à feu afin de lutter contre le grand nombre de personnes victimes de mort violente dans le contexte de la criminalité organisée (Argentine) ;**

90.33 **Garantir le respect de l'état de droit et, en particulier, l'indépendance du pouvoir judiciaire (Italie) ;**

90.34 **Renforcer encore les mesures visant à accroître l'indépendance de l'appareil judiciaire (Pakistan) ;**

90.35 **Prendre des mesures appropriées pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (France) ;**

90.36 **Enquêter rapidement sur les actes de harcèlement ou les menaces à l'encontre des membres de la magistrature (Chypre) ;**

90.37 **Garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et mettre fin au harcèlement et à la mise en cause pénale des acteurs de la justice, conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse) ;**

90.38 **Prévenir les attaques contre les juges indépendants et y mettre un terme, empêcher que des procédures judiciaires dénuées de fondement ne soient employées pour lever leur immunité et respecter le mandat constitutionnel des acteurs de la justice (Royaume des Pays-Bas) ; Protéger les membres de la magistrature, en particulier les juges et les procureurs, contre les intimidations, les menaces et les persécutions et garantir leur immunité (Finlande) ;**

90.39 **Prendre des mesures pour garantir le respect de l'indépendance de l'appareil judiciaire et du ministère public, afin qu'ils puissent effectuer leur travail sans pressions extérieures, et collaborer avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU, en particulier le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (Espagne) ;**

90.40 **Préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire, en veillant à ce que les juges soient à l'abri de toute ingérence ou pression dans l'exercice de leurs fonctions, et garantir le droit à une procédure régulière aux acteurs de la justice, journalistes et défenseurs des droits de l'homme poursuivis, conformément aux normes internationales (Norvège) ;**

- 90.41 Renforcer l'état de droit et soutenir et respecter l'indépendance de l'appareil judiciaire, en protégeant l'indépendance et la sécurité des juges et des procureurs du pays (Suède) ;
- 90.42 Renforcer l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire (Allemagne) ;
- 90.43 Faire en sorte que les juges et les procureurs puissent continuer à exercer leurs fonctions sans subir de pressions indues (Grèce) ;
- 90.44 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire, y compris lors de la sélection des juges et des acteurs de la justice, préserver l'indépendance de leurs fonctions, à l'abri de pressions extérieures, et les former pour qu'ils prennent en compte les questions de genre et le point de vue des autochtones (Costa Rica) ;
- 90.45 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du système judiciaire, en veillant à ce que la sélection et la nomination des magistrats, des juges et des procureurs, du procureur général et du contrôleur général reposent entièrement sur un processus de sélection indépendant et transparent (Irlande) ;
- 90.46 Adopter des mesures pour garantir le principe de non-intervention dans l'élection des juges et des magistrats afin de renforcer l'indépendance de la magistrature, d'intensifier les efforts de lutte contre l'impunité et la corruption et de rétablir la confiance du public dans le système judiciaire (Canada) ;
- 90.47 Renforcer son système judiciaire en nommant des juges qualifiés et impartiaux pour garantir des procès équitables, et défendre l'état de droit (États-Unis d'Amérique) ;
- 90.48 Renforcer l'indépendance de l'appareil judiciaire en veillant à ce que la nomination des magistrats, des juges et des procureurs se fasse dans le strict respect des principes de transparence, d'impartialité et d'objectivité, et en enquêtant sur toutes les menaces et attaques visant des magistrats, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des chefs autochtones (Belgique) ;
- 90.49 Améliorer la qualité de la formation des juges, des avocats et des procureurs (Fédération de Russie) ;
- 90.50 Garantir les droits des acteurs de la justice participant à la lutte contre la corruption et l'impunité, en préservant l'indépendance des procureurs et l'autonomie du ministère public (Chili) ;
- 90.51 Mettre un terme aux représailles contre les fonctionnaires et les magistrats qui défendent les droits de l'homme et luttent contre la corruption, enquêter sur les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les dirigeants syndicaux et les journalistes, et engager des poursuites à cet égard (États-Unis d'Amérique) ;
- 90.52 Veiller à ce que les acteurs de la justice et les fonctionnaires puissent continuer à s'acquitter de leurs fonctions et, en particulier, à lutter contre la corruption, la traite des personnes, les disparitions et les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, sans subir de pressions externes ou internes (Roumanie) ;
- 90.53 Poursuivre les efforts de lutte contre la corruption, y compris au sein de l'appareil judiciaire (Indonésie) ;
- 90.54 Adopter des mesures supplémentaires qui contribueront à la lutte contre la corruption et l'impunité (Équateur) ;
- 90.55 Abroger et retirer la législation qui affaiblit l'état de droit et met en péril la lutte contre la corruption (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

90.56 Renforcer les mesures visant à lutter contre la corruption dans le secteur de l'éducation (Azerbaïdjan) ;

90.57 Renouveler le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (Danemark) ;

90.58 Prendre des mesures décisives pour lutter contre le nombre élevé d'actes de violence et de décès dans le contexte de la criminalité organisée, veiller à ce que les plaintes fassent sans délai l'objet d'enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales, à ce que les auteurs des faits soient traduits en justice et condamnés et à ce que les victimes reçoivent une réparation appropriée, et instaurer un contrôle plus strict de la possession d'armes à feu (Portugal) ;

90.59 Faire en sorte que toutes les menaces et agressions contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des professionnels des médias fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient traduits en justice et jugés équitablement (Lituanie) ; Veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées sans délai sur toutes les agressions visant des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des professionnels des médias et traduire leurs responsables en justice (Chypre) ; Enquêter rapidement et efficacement sur les menaces et les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les syndicalistes et traduire les responsables en justice (Grèce) ; Enquêter rapidement, de manière approfondie et efficace, sur toutes les menaces et attaques visant des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des syndicalistes, et sanctionner les responsables (Pologne) ;

90.60 Appliquer les recommandations précédemment acceptées afin de garantir que des enquêtes rigoureuses, rapides, impartiales et indépendantes soient menées sur toutes les attaques visant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et traduire les responsables en justice (Suisse) ;

90.61 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les défenseurs des droits de l'homme en supprimant les mesures juridiques et politiques qui les empêchent de mener à bien leur travail essentiel, sans crainte d'ingérence, d'obstruction ou de harcèlement de quelque nature que ce soit, notamment en introduisant des lois et des politiques pour les protéger, en y associant étroitement la société civile et en accordant des allocations budgétaires adéquates (Irlande) ;

90.62 Adopter des mesures efficaces pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et enquêter sur les atteintes dont ils sont victimes, en mettant fin à l'utilisation abusive des systèmes pénal, civil et administratif comme mécanismes d'intimidation et en garantissant le droit à la liberté d'expression et de la presse (Espagne) ;

90.63 Adopter sans délai une politique publique de protection des défenseurs des droits de l'homme (Tchéquie) ; Progresser dans la mise en œuvre d'une politique publique de protection des défenseurs des droits de l'homme (Uruguay) ;

90.64 Appliquer une politique publique de protection des défenseurs des droits de l'homme afin de prévenir l'usage excessif de la force, les mauvais traitements et les abus de pouvoir, et d'éliminer l'impunité (Costa Rica) ;

90.65 Adopter une politique publique de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes qui tienne compte des spécificités culturelles et de l'égalité entre les sexes et faire en sorte qu'elle bénéficie d'un appui politique suffisant et des ressources nécessaires à son application (Canada) ;

90.66 Renforcer la législation, les politiques, les structures institutionnelles et les fonds publics pour la protection des défenseuses des droits de l'homme, des fonctionnaires de justice et des journalistes (Luxembourg) ;

- 90.67 **Instaurer un climat sûr et propice à la liberté d'expression et à la liberté des médias, et protéger les activités des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, notamment en introduisant des lois et des politiques nationales visant à les protéger (Italie) ;**
- 90.68 **Prendre des mesures structurelles pour assurer la protection des journalistes et du droit à la liberté d'expression en général (Tchéquie) ;**
- 90.69 **Promouvoir et protéger le droit à la liberté de réunion, d'expression et des médias, ainsi que la sécurité des journalistes (Lettonie) ;**
- 90.70 **Lever les restrictions à la liberté d'expression et adopter un cadre de protection des journalistes contre les persécutions, les intimidations et le harcèlement (Lituanie) ;**
- 90.71 **Redoubler d'efforts pour garantir le respect de la liberté d'expression et assurer la protection des journalistes contre les menaces, les attaques et les représailles (Chili) ;**
- 90.72 **Garantir la liberté de la presse et le droit à la liberté d'opinion et d'expression en prenant les mesures nécessaires pour prévenir les attaques contre les journalistes et pour éviter l'impunité (Costa Rica) ;**
- 90.73 **Prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la liberté de la presse et garantir la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (France) ;**
- 90.74 **Veiller à ce que le Médiateur pour les droits de l'homme et le Procureur spécial chargé des crimes commis contre des journalistes et des syndicalistes disposent des prérogatives et de l'indépendance nécessaires pour défendre la liberté d'expression des journalistes et les droits du travail (États-Unis d'Amérique) ;**
- 90.75 **Renforcer les activités de la société civile en appliquant des politiques publiques pour protéger ses acteurs contre la répression, les pressions politiques et les excès de violence (Allemagne) ;**
- 90.76 **Abroger le décret n° 4-2020 du Congrès de la République sur le fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG) et renforcer les espaces dévolus à la participation citoyenne (Costa Rica) ;**
- 90.77 **S'abstenir de tout acte conduisant à la dissolution des ONG ou à la suspension de leurs activités pacifiques, en abrogeant notamment le décret n° 4-2020 portant réforme de la loi sur les ONG afin de lever les restrictions à la liberté d'association qui leur sont imposées et promouvoir à la place un véritable dialogue politique autorisant et acceptant l'expression de points de vue divergents, en particulier ceux des ONG, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des militants politiques et d'autres parties prenantes (Royaume des Pays-Bas) ;**
- 90.78 **Protéger et renforcer l'espace civique en adoptant une politique publique de protection des défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'un mécanisme de protection des journalistes, leur garantissant à la fois un soutien politique et des ressources suffisantes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 90.79 **Prendre des mesures pour que la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en particulier les femmes et les autochtones, soient traités avec respect et bénéficient de conditions sûres et favorables, à l'abri des persécutions, des intimidations ou du harcèlement (Lettonie) ;**
- 90.80 **Aligner les dispositions de la loi sur les organisations non gouvernementales et du Code civil sur les normes les plus élevées de protection des droits de l'homme, particulièrement en ce qui concerne la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique (Brésil) ;**

- 90.81 **Lever sans délai toutes les restrictions imposées aux organisations de la société civile par la « loi sur les ONG » (Tchéquie) ;**
- 90.82 **Continuer à soutenir les organisations de la société civile et à renforcer les institutions gouvernementales qui s'emploient à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, en particulier le Bureau pour la défense des femmes autochtones, afin que celles-ci puissent fournir des niveaux de service appropriés, notamment aux communautés éloignées (Australie) ;**
- 90.83 **Continuer de promouvoir les politiques de soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**
- 90.84 **Intensifier les initiatives nationales de lutte contre la traite des personnes (Sri Lanka) ;**
- 90.85 **Intensifier la lutte contre la traite des personnes, l'exploitation des personnes et les autres formes contemporaines d'esclavage (Indonésie) ;**
- 90.86 **Poursuivre les efforts visant à prévenir la violence sexuelle, ainsi que l'exploitation et la traite des personnes (Népal) ;**
- 90.87 **Intensifier la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants (Algérie) ;**
- 90.88 **Harmoniser la législation nationale avec les normes internationales du travail (Azerbaïdjan) ;**
- 90.89 **Envisager de porter à 16 ans au moins l'âge minimum d'admission à l'emploi, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), afin de remédier au taux élevé d'abandon scolaire (Maurice) ;**
- 90.90 **Relever à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, de façon à ce qu'il corresponde à la fin de la scolarité obligatoire (Monténégro) ; Rationaliser les politiques relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et à l'enseignement obligatoire afin d'élargir les possibilités d'éducation pour les enfants de tous les milieux (Viet Nam) ;**
- 90.91 **Renforcer le processus d'inspection du travail afin de détecter et de prévenir le travail des enfants (Bahamas) ;**
- 90.92 **Redoubler d'efforts pour mettre en application des politiques contribuant à la prévention et à l'éradication du travail des enfants (Népal) ;**
- 90.93 **Intensifier l'action menée pour éliminer le travail des enfants dans tous les secteurs de l'économie, en particulier au moyen d'inspections du travail visant à détecter le travail des enfants (Grèce) ;**
- 90.94 **Poursuivre l'application des programmes de développement économique et social afin de réduire les inégalités (Algérie) ;**
- 90.95 **Étendre la sécurité sociale afin qu'elle couvre pleinement les groupes vulnérables tels que les personnes âgées et handicapées, moyennant des investissements adéquats dans les soins de santé, l'emploi et les secteurs les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 90.96 **Continuer d'investir dans le système de sécurité sociale pour les soins de santé, l'emploi et le soutien aux groupes de population vulnérables (Azerbaïdjan) ;**
- 90.97 **Continuer de prendre des mesures visant à éradiquer la pauvreté et à apporter une aide sociale aux groupes vulnérables (Biélorus) ;**
- 90.98 **Renforcer le système de sécurité sociale et protéger efficacement les droits des personnes vulnérables (Chine) ;**
- 90.99 **Prendre d'autres mesures pour protéger les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les personnes handicapées et les enfants (Ukraine) ;**

- 90.100 Promouvoir le développement économique et social pour réduire efficacement la pauvreté et lutter contre les inégalités sociales (Chine) ;
- 90.101 Mettre en place des prestations sociales non contributives pour toutes les personnes en situation d'extrême pauvreté afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités, en particulier parmi les femmes travaillant dans le secteur informel (Portugal) ;
- 90.102 Appliquer des stratégies pour combattre la pauvreté et les inégalités et réduire la malnutrition chronique et la mortalité infantile (Équateur) ;
- 90.103 Accorder une attention prioritaire aux mesures visant à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement (Biélorus) ;
- 90.104 Renforcer les mesures permettant, d'une manière globale, de prévenir et de combattre la malnutrition chronique et l'insécurité alimentaire, en mettant l'accent sur les enfants vivant dans les zones rurales et les enfants vulnérables, ainsi que sur les femmes et les filles autochtones (Mexique) ; Continuer à prendre des mesures contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en particulier parmi les enfants (Pakistan) ;
- 90.105 Fournir une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge, en accordant une attention particulière à la prévention des grossesses chez les adolescentes, du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles, et aborder de manière adéquate et objective les questions liées au consentement, à la violence fondée sur le genre, ainsi qu'aux préjugés et stéréotypes associés à la santé et à l'hygiène menstruelles (Panama) ;
- 90.106 Garantir un accès sans entrave et dans des conditions d'égalité aux services de santé sexuelle et reproductive et à une éducation sexuelle complète pour tous (Afrique du Sud) ;
- 90.107 Assurer le plein accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à une éducation sexuelle complète pour tous (Islande) ;
- 90.108 Garantir à toutes les femmes l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité (Monténégro) ;
- 90.109 Adopter une stratégie nationale d'éducation sexuelle complète et renforcer les politiques d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour l'ensemble de la population et, en particulier, aux contraceptifs d'urgence (Mexique) ;
- 90.110 Promouvoir l'accès des femmes et des filles à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, y compris la prévention des grossesses précoces en assurant aux adolescentes l'accès à une éducation sexuelle complète et à des services intégrés de santé sexuelle et reproductive (Suède) ;
- 90.111 Prendre des mesures concrètes pour faire face au grand nombre de grossesses précoces et faire en sorte que les filles et les adolescentes aient effectivement accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à des programmes éducatifs (Belgique) ;
- 90.112 Dépénaliser l'avortement et garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour tous (Norvège) ;
- 90.113 Dépénaliser l'avortement et garantir à toutes les femmes l'accès à des services d'avortement sécurisé, en droit et en pratique (Islande) ;
- 90.114 Dépénaliser l'avortement en toutes circonstances de manière à garantir la dignité, l'autonomie corporelle et le bien-être des femmes et des jeunes filles (Tchéquie) ;
- 90.115 Renforcer son système de soins de santé maternelle tout en respectant son obligation de protéger et de promouvoir le droit à la vie (Burkina Faso) ;

- 90.116 Augmenter les crédits budgétaires alloués aux programmes de santé maternelle et infantile et de prévention de la mortalité (Viet Nam) ;
- 90.117 Allouer des fonds suffisants aux programmes de lutte contre la mortalité maternelle et infantile (Burkina Faso) ;
- 90.118 Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le système national de santé, élargir l'accès aux services médicaux et réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Biélorus) ;
- 90.119 Financer et appliquer la stratégie pour la santé des personnes transgenres, et procéder à l'évaluation quantitative de ses différents aspects (Islande) ;
- 90.120 Redoubler d'efforts pour offrir une éducation inclusive et accessible à tous (Maurice) ;
- 90.121 Poursuivre les initiatives visant à réduire l'analphabétisme (El Salvador) ;
- 90.122 Renforcer l'application du Plan national de lutte contre les changements climatiques et prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (Malaisie) ;
- 90.123 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et investir dans les énergies renouvelables pour contrer les effets négatifs des changements climatiques sur les droits de l'homme, y compris le droit à un environnement propre, sain et durable, et veiller à ce que les peuples autochtones soient consultés sur les questions environnementales (Costa Rica) ;
- 90.124 Améliorer la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, en particulier en renforçant les institutions qui, à l'instar du Secrétariat présidentiel à la condition féminine, se consacrent à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 90.125 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les niveaux disproportionnés de pauvreté chez les femmes et les inégalités économiques et sociales persistantes auxquelles elles sont exposées (Viet Nam) ;
- 90.126 Prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes élues ou nommées aux postes de décision (Lituanie) ;
- 90.127 Continuer à promouvoir une plus grande représentation des femmes dans la fonction publique (Israël) ;
- 90.128 Continuer de faire progresser les droits des femmes et leur participation à la vie publique (Sri Lanka) ;
- 90.129 Prendre des mesures pour accroître la représentation des femmes élues ou nommées aux postes de décision (Géorgie) ;
- 90.130 Intensifier les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et accroître la représentation des femmes, en particulier des femmes autochtones, aux postes de décision (Équateur) ;
- 90.131 Améliorer l'accès des femmes à un travail décent en vue de mettre fin à la discrimination à leur égard (Indonésie) ;
- 90.132 Envisager d'élaborer des initiatives visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes, à réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et à favoriser l'intégration des femmes sur le marché du travail structuré (Pérou) ;
- 90.133 Prendre des mesures pour améliorer la représentation des femmes aux postes de décision, promouvoir la représentation égale des hommes et des femmes dans la fonction publique et réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes (Malaisie) ;

- 90.134 **Améliorer l'autonomisation économique des femmes et leur accès aux services financiers et appuyer leurs activités entrepreneuriales (République dominicaine) ;**
- 90.135 **Soutenir les efforts visant à améliorer l'accès des femmes aux services financiers et à promouvoir leurs activités entrepreneuriales afin de lutter contre les niveaux disproportionnés de pauvreté chez les femmes, y compris les inégalités économiques, sociales et foncières (Gambie) ;**
- 90.136 **Augmenter les dépenses publiques en matière d'éducation et renforcer le système éducatif national afin qu'il intègre pleinement les filles, les adolescents et les autochtones, sans discrimination (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 90.137 **Renforcer les efforts destinés à garantir l'égalité d'accès à l'éducation en vue d'améliorer les taux de fréquentation scolaire et l'alphabétisation des jeunes filles (Bahamas) ;**
- 90.138 **Poursuivre les efforts visant à réduire les taux élevés d'analphabétisme chez les filles et les femmes (Roumanie) ;**
- 90.139 **Recenser les obstacles, limites et problèmes auxquels se heurtent les filles et les adolescentes pour accéder à l'éducation, et élaborer des politiques et des programmes visant à éradiquer la violence sexuelle, le harcèlement sexuel et le viol dont sont victimes des filles et adolescentes (République dominicaine) ;**
- 90.140 **Prendre des mesures concrètes pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes (Fédération de Russie) ;**
- 90.141 **Interdire toute discrimination à l'égard des femmes et abroger toute disposition discriminatoire à leur égard (Chypre) ;**
- 90.142 **Garantir la pleine protection des droits des femmes dans leur intégralité et renforcer les dispositifs de prise en charge spécialisée, notamment en leur allouant des fonds suffisants, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suisse) ;**
- 90.143 **Continuer d'améliorer l'accès des femmes aux systèmes de protection sociale (Iraq) ;**
- 90.144 **Garantir l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes, combattre activement la violence à l'égard des femmes et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;**
- 90.145 **Continuer à intensifier les mesures de sensibilisation à la question du féminicide et des violences faites aux femmes (Finlande) ;**
- 90.146 **Redoubler d'efforts afin d'assurer une meilleure allocation des ressources aux cours de justice et tribunaux spécialisés dans les affaires de féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 (Paraguay) ;**
- 90.147 **Poursuivre les efforts engagés pour se conformer effectivement à la loi contre le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes, en allouant le maximum de ressources publiques disponibles afin de garantir que les responsables de tels actes soient sanctionnés et que les victimes obtiennent réparation (Uruguay) ;**
- 90.148 **Allouer suffisamment de ressources à l'application effective de la loi contre le féminicide et les autres formes de violences sexuelles ou fondées sur le genre, et faire en sorte que les procédures pénales et les poursuites soient menées de manière efficace et juste (Canada) ;**

90.149 Prendre des mesures concrètes et coordonnées pour prévenir les féminicides et la violence à l'égard des femmes, en particulier des jeunes femmes et des filles, en allouant des ressources suffisantes aux plans d'action correspondants et en garantissant un accès effectif à la justice dans l'ensemble du pays (Belgique) ;

90.150 S'assurer que les ressources nécessaires sont allouées au renforcement de l'Organe national de coordination pour la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes, du bureau de la Défenseuse des droits des femmes autochtones et du Secrétariat présidentiel à la condition féminine (Argentine) ;

90.151 Allouer des ressources au Plan national de prévention et d'élimination de la violence à l'égard des femmes (République dominicaine) ;

90.152 Enquêter rapidement, de manière impartiale et efficace, sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes (Israël) ;

90.153 Renforcer les enquêtes sur les faits de violence à l'égard des femmes, en adoptant les mesures nécessaires pour améliorer la prévention, protéger les femmes et appliquer le Programme de prévention de la violence et de la criminalité à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents (Espagne) ;

90.154 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme en pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence familiale, en particulier en enquêtant rapidement, de manière impartiale et efficace sur tous les signalements de violence fondée sur le genre, en traduisant les auteurs en justice et en faisant en sorte que les victimes obtiennent réparation (Lettonie) ;

90.155 Intensifier les efforts de prévention de la violence familiale, ainsi que la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, et éradiquer toute forme de violence fondée sur le genre (Biélorus) ;

90.156 Poursuivre l'application des réformes visant à prévenir et à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et veiller à ce que les responsabilités soient établies et à ce que les femmes et les filles victimes de violences bénéficient d'une assistance appropriée (Italie) ;

90.157 Intensifier les efforts pour enquêter de façon approfondie sur les violences faites aux femmes et allouer des ressources suffisantes aux centres d'aide aux victimes (Maldives) ;

90.158 Renforcer les mécanismes de réponse aux violences faites aux femmes et fournir des ressources suffisantes aux centres d'aide intégrée pour les femmes victimes de violences (Chili) ;

90.159 Fournir davantage de ressources aux centres d'aide intégrée pour les femmes victimes de violences afin de faciliter l'accès des victimes à ces centres (Tchéquie) ;

90.160 Adopter des mesures concrètes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et la traite des personnes (Chine) ;

90.161 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et garantir tous leurs droits humains, en particulier au moyen d'initiatives visant à améliorer leur santé sexuelle et reproductive afin de réduire le nombre de grossesses chez les adolescentes (Costa Rica) ;

90.162 Prendre des mesures plus efficaces pour faire face à l'augmentation de la violence familiale, de la violence à l'école et des châtiments corporels et élaborer des politiques et des programmes nationaux visant à protéger les femmes, les filles, les adolescentes, en particulier migrantes, de même que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes contre la

violence, le harcèlement et le viol, et à éradiquer ces phénomènes (République bolivarienne du Venezuela) ;

90.163 **Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Indonésie);**

90.164 **Établir des procédures de plainte et d'alerte précoce lorsque des actes de violence et des sévices sexuels sont commis sur des enfants (Pologne) ;**

90.165 **Harmoniser les dispositions du Code pénal relatives à l'âge du consentement sexuel pour les garçons et les filles (Afrique du Sud) ;**

90.166 **Mettre en place des mécanismes chargés d'enquêter sur les enlèvements, homicides et infanticides de filles, et de poursuivre et punir leurs auteurs (Gambie) ;**

90.167 **Renforcer la protection juridique des enfants (Sri Lanka) ;**

90.168 **Progresser sur la voie des réformes législatives permettant de renforcer le système national de protection de l'enfance, notamment par l'introduction de mesures de protection spéciale et de systèmes de protection sociale afin de réaliser les droits de l'enfant (Uruguay) ;**

90.169 **Poursuivre les mesures prises pour protéger les enfants et les adolescents de la violence (Égypte) ;**

90.170 **Continuer d'appliquer les modèles d'assistance spécialisée destinés aux groupes vulnérables, comme les enfants, les adolescents, les femmes victimes de violence et les mineurs en conflit avec la loi, et les renforcer (El Salvador) ;**

90.171 **Appliquer effectivement la politique nationale en matière de handicap (Pologne) ;**

90.172 **Concevoir et appliquer des politiques publiques globales pour protéger les droits humains des personnes handicapées et consolider les résultats et les enseignements tirés des plans d'action et des programmes stratégiques déjà adoptés, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 10 (Paraguay) ;**

90.173 **Prendre des mesures visant à renforcer la participation des personnes handicapées au marché du travail (Israël) ;**

90.174 **Intensifier les efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, et renforcer les mesures prises pour éliminer le travail des enfants dans tous les secteurs (Serbie) ;**

90.175 **Améliorer l'accès des enfants handicapés à l'éducation (Algérie) ;**

90.176 **Faire en sorte que les lois concernant les personnes handicapées soient conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bahamas) ;**

90.177 **Mettre un terme à la ségrégation des enfants gravement handicapés ou polyhandicapés et assurer leur intégration (Gambie) ;**

90.178 **Envisager d'allouer des ressources supplémentaires pour promouvoir l'accès des personnes handicapées à des emplois compétitifs et à un travail décent (Pakistan) ;**

90.179 **Créer des espaces de dialogue sûrs entre les autorités publiques, les peuples autochtones et la société civile organisée (Allemagne) ;**

90.180 **Collaborer avec les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme pour élaborer un plan d'action national pour la réalisation et la protection des droits des populations autochtones (République dominicaine) ;**

- 90.181 Augmenter le nombre de programmes d'éducation bilingue et interculturelle dans les communautés autochtones et rurales et la disponibilité des services de santé, en tenant particulièrement compte des besoins et des différences culturelles des peuples autochtones (Pérou) ;
- 90.182 Renforcer les compétences des enseignants afin qu'ils puissent dispenser un enseignement bilingue et interculturel aux communautés autochtones et rurales (Luxembourg) ;
- 90.183 Poursuivre les consultations avec les communautés autochtones sur les décisions qui les concernent, et promouvoir leur droit à l'éducation, à l'hygiène, à la propriété et à l'emploi dans la fonction publique (Malaisie) ;
- 90.184 Reconnaître les droits des peuples autochtones sur les terres, les territoires et les ressources naturelles (République islamique d'Iran) ;
- 90.185 Réformer le cadre juridique afin de reconnaître pleinement les droits des peuples autochtones, en particulier leur droit d'avoir accès à leurs territoires d'origine et aux ressources naturelles, et de participer à la prise de décisions sur les questions qui les concernent (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 90.186 Prendre des mesures concrètes pour garantir le droit à la consultation préalable des peuples autochtones, conformément à la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, et respecter les mesures de réparation ordonnées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire des stations de radio communautaires (Norvège) ;
- 90.187 Garantir le droit au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones sur les politiques, les projets et les lois susceptibles de les concerner, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme (Danemark) ;
- 90.188 Poursuivre les efforts visant à garantir le bon fonctionnement des processus et mécanismes de consultation avec les communautés autochtones afin de répondre à leurs besoins (El Salvador) ;
- 90.189 Élaborer et appliquer des critères juridiquement contraignants afin de garantir le droit au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones s'agissant des initiatives les concernant (Finlande) ;
- 90.190 S'attaquer à la pauvreté et à la malnutrition des peuples autochtones, tout en donnant la priorité à leur participation véritable aux décisions qui les concernent ou touchent à leurs droits, ainsi qu'à leur consultation (Canada) ;
- 90.191 Intensifier les efforts de protection des peuples autochtones contre les expulsions forcées de leurs territoires (Afrique du Sud) ;
- 90.192 Garantir l'accès des peuples autochtones à la justice et à des recours judiciaires rapides et efficaces, en particulier en cas de déplacements ou d'expulsions de force (République islamique d'Iran) ;
- 90.193 Appliquer des politiques efficaces pour lutter contre la malnutrition aiguë parmi les peuples autochtones et les autres groupes vulnérables (Norvège) ;
- 90.194 Envisager l'exécution et l'application de l'arrêt n° 103 de 2021 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a ordonné au Guatemala de reconnaître les radios communautaires comme des moyens de communication distincts, de prendre les mesures nécessaires à l'établissement d'une procédure simplifiée de délivrance de licences, de réserver une partie du spectre radioélectrique aux stations de radio communautaires autochtones et de s'abstenir de toute poursuite pénale à l'encontre de leurs opérateurs (Colombie) ;
- 90.195 Adopter des règlements qui interdisent et sanctionnent la discrimination fondée sur tous les motifs reconnus par les normes internationales, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

90.196 Prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre la discrimination et la violence fondées sur le sexe, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, telles qu'un protocole pour les institutions chargées de l'application de la loi, et s'attaquer d'urgence au problème de l'impunité (Norvège) ;

90.197 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la discrimination, en particulier à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et contre la violence fondée sur le genre (Australie) ;

90.198 Reconnaître l'identité de genre des personnes transgenres et garantir l'élaboration d'une procédure administrative pour le changement de nom, de photographie et de marqueur de genre dans les documents officiels (Islande) ;

90.199 Prendre des mesures visant à interdire les « thérapies de conversion » dont l'objectif est de modifier l'identité de genre et l'orientation sexuelle des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (Colombie) ;

90.200 Adopter des mesures d'action positive en faveur de la reconnaissance de l'identité de genre de toutes les personnes, conformément à leur autonomie personnelle et à leur dignité humaine (Argentine) ;

90.201 Veiller au respect des droits des personnes LGBTIQ+ face aux actes de discrimination et de violence dont elles sont victimes (Chili) ;

90.202 Élaborer un cadre réglementaire inclusif sur les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, en prenant des mesures visant à garantir l'égalité et en enquêtant adéquatement sur les infractions commises à leur encontre (Espagne) ;

90.203 Renforcer les capacités afin de garantir le respect des droits humains des migrants le long des routes migratoires et aux frontières (Pérou) ;

90.204 Appliquer effectivement la politique nationale en matière de migration (Ukraine) ;

90.205 Allouer des ressources suffisantes à l'application de la politique migratoire (Burkina Faso) ;

90.206 Modifier le Code des migrations de manière à respecter pleinement le principe de non-refoulement et à interdire les reconduites à la frontière ou le refoulement indirect, en accordant une attention particulière aux droits des enfants migrants (Brésil) ;

90.207 Établir un cadre normatif et stratégique pour protéger les enfants dans le contexte des migrations internationales et prendre des mesures pour assurer la protection des enfants expulsés par d'autres pays (République islamique d'Iran).

91. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Guatemala was headed by Mr. Ramiro Alejandro Contreras Escobar, Executive Director of the Presidential Commission for Peace and Human Rights (COPADEH), and composed of the following members:

- Ambassador Ángela María Chávez Bietti; Permanent Representative of Guatemala to the United Nations in Geneva;
- Ms. Silvia Patricia Valdés Quezada; President of the Judicial Body and the Supreme Court of Justice of Guatemala;
- Mr. Boris España, Vicepresident of the Congress of the Republic of Guatemala;
- Mr. Rafael Eugenio Rodríguez Pellecer; Minister of Labour and Social Welfare;
- Mr. Hector Melvyn Cana Rivera, Minister of Social Development;
- Mr. Wuelmer Ubener Gómez González, Attorney General of Guatemala;
- Mr. Fernando Manolo Rodas de León, Viceminister of Anti-Narcotics of the Ministry of Interior;
- Ms. Carmelina Espantay Serech de Rodriguez; Viceminister of Bilingual and Intercultural Education of the Ministry of Education;
- Mr. Edwin Eduardo Montufar Velarde, Viceminister of Primary Care of the Ministry of Public Health and Social Assistance;
- Mr. Oscar Pérez, Viceminister of Sustainable Development of the Ministry of Energy and Mining;
- Mr. Carlos Humberto Gomez Narciso, Undersecretary for Protection of the Secretary of Social Welfare;
- Mr. Angel Arnoldo Pineda Avila, Secretary General of the Prosecutor's Office;
- Mr. Carlos Julián Arana Baltazar, Presidential Commissioner to combat Discrimination and Racism against Indigenous Peoples in Guatemala;
- Ms. Lilian Karina Xinicó Xiquitá, Ombudsperson of Indigenous Women;
- Ambassador María José del Águila Castillo, Director of Human Rights of the Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Walter Estuardo Beltrán Sandoval, Director of Surveillance and Promotion of Human Rights of COPADEH;
- Mr. Manuel Fernando González Santos, Legal Director of the Ministry of Education;
- Ms. Eleonora Escribá, Director of International Affairs of the Ministry of Labour and Social Welfare;
- Mr. Manuel Barquin, Legal Director of the Congress of the Republic;
- Mr. Luis Fernando de León Laparra, Chief of the Human Rights Promotion and Dissemination Department of COPADEH;
- Mr. Mario René Mérida Pichardo, Chief of International Affairs of the Attorney General's Office;
- Mr. Héctor Leonel Hernández Mendoza, Adviser of the Ministry of Interior;
- Ms. Andrea Cruz Morataya, Third Secretary of the Permanent Mission of Guatemala to the United Nations in Geneva.